



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_055

Objet : **Décision Modificative N° 1 - budget communal**

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget commune.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_055-DE

66141 Code INSEE	PIA Budget Communal	DM n°1 2024
---------------------	------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-84111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	140 215,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	140 215,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74111-020 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 091,00 €
R-741123-020 : Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 881,00 €
R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 843,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	144 815,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	144 815,00 €	0,00 €	144 815,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112-020 : Terrains de voirie	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-020 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		154 815,00 €		154 815,00 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité 22 voix et 4 abstentions et 0 contre des membres et représentés, approuve la Décision Modificative n°1 - budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_055-DE
--



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_056

Objet : Subventions 2024 attribuées aux associations

Monsieur Le Maire rappelle que le Budget Primitif 2024, comportant les subventions accordées aux associations, a été approuvé lors de la séance du 10 avril 2024. Il précise que pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, une convention a été votée pour chacune d'entre elles, lors de la même séance.

Un montant global de 190 000 euros était prévu.

Aux termes de l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. / Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider : 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; / 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ».

Au jour de la présente décision modificative, il a été octroyé sur l'exercice comptable 2024 un montant de subventions de 194 600 euros.

Après décision modificative, les crédits disponibles sont de 194 600 euros.

Il est proposé d'individualiser dans la présente décision modificative les crédits par bénéficiaire des subventions non assorties de conditions d'octroi :

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_056-DE

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUÉE
A Petits Pas	3 00 €
ACCA Chasse	4 00 €
Alegria Pianenca	5 00 €
Art et Peinture	3 00 €
Les Baroudeuses de Pia	5 000 €
Club Sportif Basket	1 000 €
Chorale Chœur à Cœur	1 50 €
Fédération Cinéma et Progrès	1 50 €
Donneurs de Sang Bénévoles	2 00 €
Evi' Danse	5 000 €
Espoir Féminin Pia	5 000 €
FC Pia	8 000 €
La Joie de Vivre	5 00 €
Judo Club Pia	2 000 €
La Boîte à Ouvrage	2 00 €
Le Souvenir Français	2 00 €
Les Compagnons d'Ancein	8 00 €
Musicorbières	4 000 €
New School Art and Dance Studio	5 00 €
Joyeuse Pétanque Pianencque	1 000 €
PI-Atelier Théâtre	1 500 €
Pia Amistad	8 00 €
Pia Espace Gym	2 500 €
Pia Informatique	1 00 €
Pia Patchwork	1 00 €
Salanque Méditerranée XV	2 500 €
Show Events	5 00 €
Tennis Club	1 000 €

AGEDI
Dépôt PRÉFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/07/2024

066-216601419-20240624-DE_2024_056-DE

Unilib Santé	2 00 €
Vivre Ensemble en Salanque	1 500 €
Yoga Forme et Bien Être 66	5 00 €
Comité des Fêtes Gendarmerie	1 000 €
Team Lardons 66	1 000 €
Comité Départemental FF Cyclisme des Pyrénées-Orientales	5 00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels Retraités	2 00 €
Amicale des Anciens Pianencs	5 00 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 27 voix et 1 contre des membres présents et représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Vu la proposition de la liste d'attribution des crédits par bénéficiaire de subvention non assortie de conditions d'octroi ;

- APPROUVE la liste d'attribution des crédits par bénéficiaire de subventions non assorties de conditions d'octroi.

- CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_056-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_057

Objet : **Mise à jour des tarifs municipaux**

Monsieur Le Maire informe que la saison estivale, comportant de nombreuses festivités et animations, commence. Chaque année, celle-ci rencontre un succès croissant, attirant divers professionnels souhaitant y prendre part.

De ce fait, Monsieur Le Maire propose d'intégrer une partie dédiée aux animations et festivités au tableau général des tarifs communaux.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Voie Publique		
Animations / festivités		
– Alimentaire	/	20€/ml/jour
– Non-alimentaire	/	10€/ml/jour
– Manèges et jeux gonflables (eau + électricité comprises)	30 €/jour	10€/ml/jour

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise à jour des tarifs municipaux.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_057-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_057-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_058

Objet : **Demande de subvention : travaux de réhabilitation et de mise aux normes des bâtiments communaux - DETR 2024**

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation du patrimoine de la ville, des travaux de réhabilitation et de mises aux normes des bâtiments communaux vont être engagés durant la période estivale.

Le montant de ces travaux s'élève à 85 919 €

Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Etat – DETR 2024	56 177.50 €	50 %
Autofinancement	56 177.50 €	50 %
TOTAL	112 355.00 €	100 %

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 27 voix et 1 abstention des membres présents et représentés :

- Approuve le souhait de valoriser le patrimoine vieillissant de la ville,
- Autorise le Maire à solliciter une aide au financement à l'Etat.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_058-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_058-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_059

Objet : **Demande de subvention : équipement de 5 classes en écran numérique interactif - DETR 2024**

Dans le cadre de la création de nouvelles classes et du renouvellement de matériel, la ville souhaite investir dans l'achat de 5 écrans numériques interactifs.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Etat – DETR 2024	8 400.50 €	50 %
Autofinancement	8 400.50 €	50 %
TOTAL	16 801.00 €	100 %

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le souhait d'équiper les classes en écran numériques interactifs,
- Autorise le Maire à solliciter une aide au financement à l'Etat.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_059-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_059-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_060

Objet : Demande de subvention : revitalisation du Bourg Centre

Dans le cadre de l'opération de revitalisation du Bourg Centre, la ville envisage de démolir 9 bâtisses afin d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Le cout de l'opération est estimé à 376 600 €

Le Maire propose le plan de financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage
La Région	112 980.00 €	30 %
Le Département	25 000.00 €	6,5 %
Autofinancement	238 620.00 €	63,5 %
TOTAL	376 600.00 €	100 %

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 27 voix et 1 contre des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à solliciter une aide au financement au Département des Pyrénées-Orientales,

~~- Autorise le Maire à solliciter une aide au financement à la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée~~



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_060-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_061

Objet : **Mise en place du temps partiel**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel concernant le règlement intérieur du personnel de la commune, comportant une partie consacrée au temps partiel, en date du 21 novembre 2022,

Vu la délibération du 05 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur du personnel de la commune,

ARTICLE 1 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement de temps de travail pour les agents publics, et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

~~Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.~~



Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé maternité, d'adoption ou de paternité, ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99%) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande écrite des intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date souhaitée sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Les rythmes de travail hebdomadaires utilisés par la collectivité sont les suivants :

- 30 heures
- 28 heures
- 27 heures
- 25 heures
- 20 heures
- 17 heures 30

Le temps partiel de droit (quotité de 50, 60, 70, 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé et sera soumis pour avis au Comité Social Territorial :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L.5212-13 du Code du Travail après avis du médecin de prévention
- Pour créer ou reprendre une entreprise.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter des justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Les quotités du temps partiel sont fixées, au cas par cas, entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

AGEDI
DDT de la Seine-Maritime
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/07/2024
066-216601419-20240624-DE_2024_061-DE

- A la demande de l'intéressé dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de Monsieur Le Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- En principe, impossibilité de réintégration anticipée à la demande de la collectivité. Toutefois, l'autorité territoriale peut mettre fin au travail à temps partiel de droit pour raisons familiales lorsque les conditions exigées pour en bénéficier ne sont plus remplies. Dans ce cas, la procédure à respecter est la suivante :
 - Notification de ce constat à l'agent par l'autorité territoriale avec pièces justificatives à l'appui ;
 - Invitation de l'agent à présenter ses observations ;
 - Possibilité de saisine de la CAP par l'agent fonctionnaire ;
 - Avis du CST

Le fonctionnaire est réintégré de plein droit dans son emploi d'origine ou, à défaut, dans un autre emploi correspondant à son grade ou emploi au terme de la période de travail à temps partiel. L'agent non titulaire peut être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel si la possibilité d'emploi à temps plein n'existe pas au moment de sa réintégration.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_061-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_062

Objet : Modification des statuts du Service Public d'Assainissement Collectif 66 (SPANC 66)

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal la modification des statuts du SPANC 66, qui est intervenue lors du Comité Syndical du 28 mars 2024.

Celle-ci concerne l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte qui fixe son siège dans les nouveaux locaux situés aux Bureaux du Parc, Allée de Barcelone, Bâtiment C à Toulouges.

La mise à jour du règlement de service, avec la nouvelle adresse, a également été approuvée au cours de la même séance.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du SPANC 66 doivent à leur tour se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois.

Voir annexes jointes.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des statuts du Service Public d'Assainissement Collectif 66 (SPANC 66,), ainsi que la mise à jour du règlement de service.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_062-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_062-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_063

Objet : **Convention de la ligue contre le cancer : espaces labellisés sans tabac**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le label « espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Ceci, afin de protéger la population du territoire des effets néfastes du tabac, de dénormaliser le tabagisme, d'encourager l'arrêt du tabac, ainsi que de préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

Avec l'adoption de cette convention, l'ensemble des abords des écoles, du collège et du multi-accueil deviendraient des « espaces sans tabac ».

Dès lors, Monsieur Le Maire s'engage à prendre un arrêté en vertu de ses pouvoirs de police afin d'acter l'interdiction de fumer sur lesdites espaces, et ce, dans un délai de trois mois à partir de la signature de ce protocole.

La Commune devra également s'engager à apposer une signalétique « espaces sans tabac ».

Par ailleurs, le Comité des Pyrénées-Orientales de la Ligue contre le cancer s'engage à constituer, avec la Commune, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « espaces sans tabac » et assure une présence d'accompagnement sur le territoire via des stands de sensibilisation.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil délibérant, - OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE A l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à ~~signer la convention « espaces labellisés sans tabac ».~~

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Voir annexe jointe Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_063-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_063-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_064

Objet : **Bilan de mise à disposition et approbation de la Modification Simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2, ainsi que les articles L153-45 à L153-48 ;

VU la Délibération du conseil municipal du 18 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la Délibération du conseil municipal du 27 juin 2018 approuvant le Modification Simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'Arrêté du Maire en date du 16 avril 2018 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°2 du PLU de la commune ;

VU l'Arrêté du Maire en date du 5 décembre 2019 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°3 du PLU de la commune ;

VU la Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 approuvant le Modification Simplifiée n°4 du PLU ;

VU la Délibération du conseil municipal du 24 avril 2023 approuvant le Modification Simplifiée n°5 du PLU ;

VU la Délibération du conseil municipal du 24 juin 2022 prenant acte de l'analyse des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme ;

AGEDI
Départ. PREFECTURE DE PERPIGNAN
Date de réception de l'AR: 01/07/2024
066-216601419-20240624-DE_2024_064-DE

VU la Délibération du conseil municipal du 4 octobre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pia et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU l'avis de la MRAE en date du 14 février 2024 ;

VU la décision de ne pas soumettre à Évaluation Environnementale la Modification Simplifiée n°6 du PLU de la commune de Pia, prise par Délibération du conseil municipal n°DE_2024_024 en date du 10 avril 2024 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°DE_2024_025 en date du 10 avril 2024 précisant les modalités de la Mise à Disposition du public ;

VU l'avis émis par RTE (Réseau de Transport d'Électricité) reçu le mardi 7 mai 2024, versé au dossier de Mise à Disposition le lundi 13 mai 2024 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales réceptionné le 31 mai en Mairie (soit à la fin de la mise à disposition du dossier) ;

M. Jérôme PALMADE, en sa qualité de Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la Modification Simplifiée n°6 envisagée a notamment pour objet des adaptations mineures du règlement écrit et le classement d'une partie de la zone 1AU1 (dans son extrémité Sud, au niveau de la rue Jean Baptiste Biot du territoire perpignanaise) en secteur 1AU4c (nouvellement créé).

Qu'au regard de ces objets, la procédure simplifiée sans enquête publique prévue par l'article L151-45 du Code de l'Urbanisme a pu être valablement menée ;

Que le projet de Modification Simplifiée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées ;

Que le courrier transmis par RTE ne comporte pas d'éléments propres à la procédure en cours. Les informations transmises concernent la servitude I.4. liée aux lignes d'énergie électrique Haute tension qui grève une partie du territoire communal. Les données transmises nécessiteront une mise à jour de la liste des Servitudes d'Utilité Publique et une modification du règlement des zones traversées pour inclure les mentions demandées dans le courrier de RTE. Ces évolutions seront prises en compte dans une prochaine procédure car elle ne faisait pas l'objet de la présente Modification Simplifiée n°6 du PLU.

Que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a émis un avis en date du 29 mai 2024 ;

Que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, les avis émis par des personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Que les modalités de cette Mise à Disposition ont été précisées par le Conseil Municipal par sa délibération en date du 10 avril 2024 prévoyant :

- La mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°6 du PLU, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas, et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, en Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie) ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie (accessibles aux heures d'ouverture) ;
- La mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de Modification Simplifiée n°6 du PLU ;
- La création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations éventuelles pendant toute la durée de la mise à disposition (modificationsimplifiee6@pia.fr).
- La durée de la mise à disposition sera d'un mois du 29 avril au 31 mai 2024.

Que ces modalités ont bien été mises en œuvre :

L'avis de mise à disposition a été diffusé à travers la rubrique « Annonce légale » du journal « Le Petit Journal », des affiches visibles en Mairie et sur la page Facebook de la Mairie, ainsi qu'une publication sur le site internet de la Mairie.



La mise à disposition du dossier a été effective du lundi 29 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit ou par mail. Les renseignements relatifs à la Modification Simplifiée n°6 du PLU ont pu être obtenus auprès du Pôle « Urbanisme et Environnement ».

Qu'à l'issue de la Mise à Disposition, il peut en être tiré un bilan positif. Aucune observation du public n'a été inscrite sur le registre de mise à disposition ni réceptionnée en Mairie par courrier ou par courriel.

Aucune observation ou proposition recueillie au cours de la mise à disposition n'est à prendre en considération.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de délibérer et d'adopter le projet tel qu'il est annexé à la présente.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix, 1 contre et 4 abstentions de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1 : Approuver le bilan positif de la Mise à Disposition du public présenté par Monsieur le Maire.

Article 2 : Approuver la Modification Simplifiée n°6 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 6 : Dit que la Modification Simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie de Pia et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. Jérôme PALMADE, en sa qualité de Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_064-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_064-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_065

Objet : **Modification du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

VU le code des impositions sur les biens et services (CIBS) et notamment ses articles L.454-58 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal DE_2022_074 du 24 juin 2022 ;

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Par délibération en date du 24 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à la TLPE.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_065-DE

Pour rappel, sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités à visée non commerciale ;
- Affichage de publicités concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.) ;
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex. : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE ;
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m² ;
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2025, le taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) est de + 4,8 %. Ce taux permet de calculer le montant maximum des tarifs de la TLPE dits tarifs normaux. Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

Il est proposé de modifier les tarifs de la TLPE pour 2025 comme suit, sachant qu'ils correspondent au maximum de la strate de la commune (moins de 50.000 habitants sans possibilité de majoration) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

Il est proposé :

- De ne pas fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ;
- de n'appliquer aucune exonération ou réfaction sur ces tarifs.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE sur le territoire communal

AGEDI
Département de la Région de Bruxelles-Capitale
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/07/2024
066-216601419-20240624-DE_2024_065-DE

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 24 voix et 4 abstentions de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1 : Approuver à compter du 1^{er} janvier 2025 la grille des tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

Article 2 : Ne pas fixer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la TLPE, objet de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_065-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_066

Objet : **Cession partielle d'une parcelle communale cadastrée BB0357**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu l'avis du service de France Domaines en date du 16 décembre 2022 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la Ville de Pia est propriétaire d'une parcelle (BB0357) Rue de la Tramontane d'une contenance totale de 4 193 m², appartenant à son domaine privé depuis 1976 ;

Que la Commune n'a pas de projet pour l'ensemble de la parcelle BB0357 ;

Que Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre (voisins immédiats) ont sollicité la commune en vue d'acquérir une partie de la parcelle BB0357 (478 m²) ;

Que par courrier en date du 29/04/2024 Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre ont donné leur accord pour acquérir une partie de la parcelle BB0357 à hauteur de 19 800 € (dix-neuf mille huit cents euros) hors frais et taxe, qu'ils prendront à leur charge.

Que cette vente décharge la commune de l'entretien de cette parcelle.

Que l'évaluation du service des domaines en date du 4 avril 2024 s'élève à 22 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 0%.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_066-DE

Que l'acte notarial ne pourra être signé qu'après intervention d'un géomètre-expert et dépôt d'une déclaration préalable de division parcellaire. Les frais de géomètre sont à la charge de Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre.

À titre récapitulatif, les conditions et caractéristiques essentielles de la cession envisagée sont donc les suivantes :

- Objet de la cession : Parcelle (après bornage) non construite cadastrée BB0357p-lot b d'une contenance de 478 m² ;
- Bénéficiaire de la cession : Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre, demeurant 2 Rue de la Tramontane 66380 PIA.
- Prix : 19 800 € (hors frais de géomètre, de rédaction et de publication des actes et taxe, qui seront à la charge de Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre).

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1 : Approuver la vente par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n°0357 (478 m²) au profit de Madame PARENT Michèle et Monsieur PARENT Jean-Pierre, pour la somme de 19 800 € (dix-neuf mille huit cents euros) hors frais et taxes, dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4 : Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- la date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- la date de sa publication au BO de sa notification.

Dans le cas contraire, le recours peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Date de réception de l'AR: 01/07/2024

066-216601419-20240624-DE_2024_066-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_067

Objet : **Cession partielle d'une parcelle communale cadastrée BB0357**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu l'avis du service de France Domaines en date du 16 décembre 2022 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la Ville de Pia est propriétaire d'une parcelle (BB0357) Rue de la Tramontane d'une contenance totale de 4 193 m², appartenant à son domaine privé depuis 1976 ;

Que la Commune n'a pas de projet pour l'ensemble de la parcelle BB0357 ;

Que Madame PIECHOTA Sophy et Monsieur PARENT Guillaume (voisins immédiats) ont sollicité la commune en vue d'acquérir une partie de la parcelle BB0357 (37 m²) ;

Que par courrier en date du 29/04/2024 Madame PIECHOTA Sophy et Monsieur PARENT Guillaume ont donné leur accord pour acquérir une partie de la parcelle BB0357 à hauteur de de 4 140 € (quatre mille cent quarante euros) hors frais et taxe, qu'ils prendront à leur charge.

Que cette vente décharge la commune de l'entretien de cette parcelle.

Que l'évaluation du service des domaines en date du 4 avril 2024 s'élève à 4 600 € assortie d'une marge d'appréciation de 0%.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_067-DE

Que l'acte notarial ne pourra être signé qu'après intervention d'un géomètre-expert et dépôt d'une déclaration préalable de division parcellaire. Les frais de géomètre sont à la charge de Madame PIECHOTA Sophy et Monsieur PARENT Guillaume.

À titre récapitulatif, les conditions et caractéristiques essentielles de la cession envisagée sont donc les suivantes :

- Objet de la cession : Parcelle (après bornage) non construite cadastrée BB0357p-lot a d'une contenance de 37 m² ;
- Bénéficiaire de la cession : Madame PIECHOTA Sophy et Monsieur PARENT Guillaume, demeurant 2 Rue de la Tramontane 66380 PIA.
- Prix : 4 140 € (hors frais de géomètre, de rédaction et de publication des actes et taxe, qui seront à la charge de Madame PIECHOTA Sophy et Monsieur PARENT Guillaume).

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1 : Approuver la vente par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section BB n°0357 (37 m²) au profit de Madame PIECHOTA Sophy et Monsieur PARENT Guillaume, pour la somme de 4 140 € (quatre mille cent quarante euros) hors frais et taxes, dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4 : Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
 - date de sa publication (et) de sa notification.
- Dans le cas contraire, le recours peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la date de réception de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

066-216601419-20240624-DE_2024_067-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_068

Objet : **Donation d'une statue religieuse et d'une croix**

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que les membres de la Famille SEGUIER souhaitent faire un don à la collectivité.

Celui-ci concerne une statue religieuse et une croix ayant une valeur historique, culturelle et traditionnelle pour la commune.

N'étant ni inscrits, ni classés aux Monuments Historiques, l'estimation pour assurer ces objets s'élève à 2 000 euros (deux-mille euros).

Il s'agit d'intégrer ces objets dans le giron communal, afin de solliciter des subventions en vue d'effectuer une restauration.

Les objectifs de cette opération sont :

- d'assurer la préservation du patrimoine du territoire,
- de déléguer la prise en charge de ces œuvres à la paroisse communale.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette donation.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_068-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2024 066-216601419-20240624-DE_2024_068-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, VAUR Véronique par DUTILLEUL Céline, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia

Absents : CARDOSO DA COSTA Gwladys

Madame SEDES Michèle a été élue secrétaire de séance.

DE_2024_069

Objet : **Acquisition de la parcelle cadastrée AM0153**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

- Vu** L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le plan des lieux identifiant l'emprise objet de la présente délibération ;
- Vu** l'accord de la propriétaire de céder son bien à l'euro symbolique ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que M. POUILLAUDE Marc, Mme ALVAREZ Madeleine (née POUILLAUDE), Mme ROCA Sandrine (née MARCHAIS), M. MARCHAIS Jérémy et Mme MARCHAIS Camille sont propriétaires de la parcelle AM0153, d'une contenance de 2 286 m², correspondant à une parcelle de terre en friche située en zone agricole inondable.

Que la matrice cadastrale de cette parcelle mentionne un sixième propriétaire en indivision, Mme OLIVE Hélène (née POUILLAUDE), qui est décédée le 11 mai 2017.

Que ladite parcelle n'est pas occupée et se situe à proximité immédiate de parcelles communales.

Que la propriété cadastrée AM0153 se situe en zone classée Aa au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, c'est-à-dire en zone à protéger ;

Que l'unité foncière cadastrée AM0153 se situe en zone classée Ic du Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondation », c'est-à-dire zone d'écoulement majeur, avec une hauteur de submersibilité comprise entre 0,5 mètre et 1 mètre.



Que, par courrier en date du 2 mai 2024, M. POUILLAUDE Marc, Mme ALVAREZ Madeleine (née POUILLAUDE), Mme ROCA Sandrine (née MARCHAIS), M. MARCHAIS Jérémy et Mme MARCHAIS Camille proposent de céder à la commune de Pia, à l'euro symbolique, la parcelle AM0154 (d'une superficie de 2 286 m²).

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par M. POUILLAUDE Marc, Mme ALVAREZ Madeleine (née POUILLAUDE), Mme ROCA Sandrine (née MARCHAIS), M. MARCHAIS Jérémy et Mme MARCHAIS Camille.

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1 : Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AM0153 (d'une superficie totale de 2 286 m²), appartenant à M. POUILLAUDE Marc, Mme ALVAREZ Madeleine (née POUILLAUDE), Mme ROCA Sandrine (née MARCHAIS), M. MARCHAIS Jérémy et Mme MARCHAIS Camille, pour la somme de 1,00 € (un euro).

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4 : Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui

recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/07/2024

066-216601419-20240624-DE_2024_069-DE